



Arrêté du **24 AOÛT 2022**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC, IGP et VSIG de Gironde issus de la récolte 2022

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde,**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 9 août 2022 relatif à la reconnaissance de sinistre sur les vignes du département de la Gironde suite aux orages de grêle du mois de juin 2022 ;

**Vu** les avis du Délégué territorial de l'INAO et de la Cheffe de Service France Agrimer en date des 22 et 23 août 2022 ;

**Considérant** les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

**Considérant** les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2022, soit les conséquences cumulatives néfastes de gelées survenues en avril et de trois orages de grêle qui ont fortement affecté le vignoble girondin, occasionnant destruction du végétal et blocage des cycles phénologiques ;

**Considérant** que ces éléments, cumulés aux effets de stress hydrique et de défoliation provoqués par la sécheresse observée durant la période estivale, concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2022 puisse être autorisé ;

**Considérant** que la forte hétérogénéité de maturité des raisins, tant alcoolique que technique, observée sur le département de la Gironde entre les différentes parcelles de vignes, quelle que soit la qualité de vin blanc ou rosé concernée, complexifie encore les opérations de récolte et nécessite que puisse être mise en œuvre une pratique d'enrichissement corrective, maîtrisée et adaptée à des lots de vendange fractionnés ;

**Considérant** en dernier ressort et de ce fait que l'enrichissement de ces lots nécessitera la mise en œuvre d'une pratique d'enrichissement immédiatement disponible, corrective, maîtrisée et adaptée le cas échéant au fractionnement des opérations ;

### ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2022 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département de la Gironde pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La Préfète de région  
Pour la Préfète  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

**Annexe 1 : Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Bordeaux	blanc			Gironde	1,0
Bordeaux	rosé			Gironde	1,0
Bordeaux	clairet			Gironde	1,0
Crémant de Bordeaux				Gironde	1,5

**2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Atlantique	blanc			Gironde	1,0
Atlantique	rosé			Gironde	1,0

**3°) Vins sans indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
VSIG	Blanc, Rosé	Effervescent	Gironde	1,5
VSIG	Blanc, Rosé	Tranquille	Gironde	1,0

--	--	--	--	--

**Annexe 2**

**Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec**

**1°) Liste des AOP :**

Gironde :

Bordeaux, Crémant de Bordeaux.

**2°) Liste des IGP :**

Gironde :

Atlantique

**3°) Liste des qualités de vins**

Gironde :

VSIG blancs, rosés, tranquilles et mousseux